



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
Direction des Services Pénitentiaires d'Outre-mer

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Règlement de la consultation

MARCHE DE TRAVAUX

Opération : **Travaux de désamiantage et rénovation des bureaux situés en détention – Grand Quartier du Centre Pénitentiaire de Faa'a Nuutania**

Référence de la consultation : MP-FAAA-2026-01

Maître d'ouvrage : Ministère de la justice
 Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire –
 Centre Pénitentiaire de Faa'a Nuutania

Visite obligatoire sur site au Centre Pénitentiaire de Faa'a Nuutania

Rendez-vous à prendre avec :

eddy.laronne@justice.fr

victor.thepault@justice.fr

mp.cp-faaa-nuutania@justice.fr

Date et heure limites de réception des plis :
1^{er} juin 2026 à 12h00 (heure de Tahiti)

Horaires de réception des plis : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30

Le présent règlement de la consultation (R.C.) comprend 24 pages.

SOMMAIRE

1.	Objet de la consultation.....	4
1.1.	Objet.....	4
1.2.	Pouvoir adjudicateur et organisme acheteur	4
1.3.	Nomenclature	4
2.	Conditions de la consultation.....	4
2.1.	Procédure de passation.....	4
2.2.	Type et forme de contrat	4
2.3.	Allotissement	4
2.4.	Délai d'exécution du marché	5
2.5.	Variantes	5
2.6.	Considérations environnementales	5
2.7.	Considérations sociales	6
2.8.	Traitement de données à caractère personnel	6
2.9.	Confidentialité et mesures de sécurité	6
2.10.	Langue et unité monétaire.....	7
3.	Information des candidats	7
3.1.	Contenu du dossier de consultation des entreprises :.....	7
3.2.	Obtention du dossier de consultation des entreprises :.....	8
3.3.	Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	9
3.4.	Modification des documents de la consultation	9
3.5.	Prolongation du délai de réception des offres	10
3.6.	Visite du site.....	10
4.	Candidature	10
4.1.	Motifs d'exclusion	10
4.2.	Conditions de participation	11
4.2.1.	Niveaux minimums de capacité	11
4.2.2.	Présentation de la candidature.....	11
4.3.	Examen des candidatures	12
4.3.1	Modalités de vérification	12
4.3.2	Contrôle des motifs d'exclusion	13
4.4.	Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques.....	13
4.4.1.	Conditions de présentation des groupements d'opérateurs économiques	13
4.4.2.	Forme du groupement	14
5.	Offres	14
5.1.	Présentation de l'offre	14
5.1.1	Documents à produire dans l'offre.....	14
5.1.2	Contenu du mémoire technique et environnemental.....	15
5.2.	Recevabilité des offres	17
5.3.	Examen des offres	17
5.3.1	Liste des critères d'attribution.....	18
5.3.2	Analyse des critères et notation des offres	18
5.3.3	Attribution de la note finale et classement des offres	19
5.4.	Négociation	19

5.5.	Délai de validité des offres.....	20
6.	Modalités de remise des plis (candidatures/offres).....	20
6.1.	Date et heure limites de réception des plis.....	20
6.2.	Conditions de transmission des plis.....	20
6.3.	Contenu de l'enveloppe.....	21
6.4.	Acheminement.....	21
6.4.1	Transmission électronique.....	21
6.4.1	Transmission papier.....	22
7.	Attribution du marché.....	23
7.1.	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	23
7.2.	Mise au point.....	23
7.3.	Signature du marché.....	24
8.	Procédures de recours.....	24

ANNEXE au RC :

- ARC01 : Attestation de visite obligatoire du domaine pénitentiaire

1. Objet de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation concerne les travaux de désamiantage et rénovation de bureaux situés en détention au Grand quartier du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania.

Le marché est un marché de travaux, régi par le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

1.2. Pouvoir adjudicateur et organisme acheteur

Le pouvoir adjudicateur, désigné également maître d'ouvrage est :

L'Etat _ Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania
BP 60 127 – 98702 Faa'a-Centre

Représenté par la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania, Madame Johanna DAVID.

1.3. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration
Lot 1 : 45262660	Travaux de désamiantage
Lot 2 : 45400000	Travaux de finition de bâtiments

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure de marché à procédure adaptée (MAPA). Elle est soumise aux dispositions de l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

2.2. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3. Allotissement

Le marché est décomposé en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Second œuvre (Plomberie, électricité, plâtrerie, peinture, revêtement de sol)

Les deux lots étant interdépendants, les prestations du lot 2 second œuvre s'exécuteront après la réalisation du lot 1 des prestations de désamiantage.

Les candidats peuvent proposer une offre pour :

- un seul lot,
- ou la totalité des lots.

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

2.4. Délai d'exécution du marché

Le délai global d'exécution du marché est fixé à sept (7) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

Le chantier sera réalisé en 5 phases correspondant aux 5 zones détaillées dans le cahier des clauses techniques communes à tous les lots (CCTC). Chaque phase comprend une intervention préalable du lot 01 désamiantage, suivie des travaux du lot 02 second œuvre rénovation TCE.

Le maître d'ouvrage met à disposition un planning-cadre d'exécution (annexe 0.4 Planning cadre prévisionnel d'exécution de chantier), fixant :

- les contraintes d'intervention,
- le délai global d'exécution.

Les candidats doivent fournir dans leur offre un planning détaillé d'exécution conforme au planning-cadre.

Le planning détaillé pourra proposer un séquençage différent de celui figurant dans le planning-cadre, sous réserve du respect du délai global d'exécution. Ces adaptations ne seront pas pénalisées si elles sont techniquement justifiées.

Le planning détaillé sera analysé au titre du critère de la valeur technique et du sous-critère "méthodologie".

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Considérations environnementales

L'objet du marché est une considération environnementale et sanitaire, les candidats doivent présenter leur démarche environnementale dans le cadre du marché de travaux mais aussi la démarche environnementale de la société candidate.

La présente consultation comprend un critère d'attribution à caractère environnemental

2.7. Considérations sociales

Le présent marché ne comprend pas de considérations sociales

2.8. Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

2.9. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent assurer **la confidentialité** requise par le présent dossier et s'engager à suivre toutes les mesures de sécurités requises.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions des articles 6.2.4 et 6.2.5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait des obligations de confidentialité et de sécurité, et en particulier du fait que **les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte pénitentiaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence. Les prestations seront effectuées en site occupé** ce qui implique des mesures, des modalités d'intervention et un phasage des travaux particuliers adaptés aux contraintes de fonctionnement et de sécurité pénitentiaires. L'établissement reste par ailleurs en fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

GESTION DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS :

« Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les soumissionnaires et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les soumissionnaires non retenus dès la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. »

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de

communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des dispositions des articles L. 345-1 à L. 345-6 du code pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus.»

2.10. Langue et unité monétaire

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Le pouvoir adjudicateur conclut le marché en franc pacifique.

3. Information des candidats

3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises est constitué par les documents suivants :

- ❑ **Le présent règlement de consultation commun à l'ensemble des lots et son annexe :**
 - ✓ *ARC01 : « L'attestation de visite obligatoire du domaine pénitentiaire » ;*
- ❑ **L'annexe financière à l'acte d'engagement : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :**
 - ✓ *1 annexe DPGF pour chaque lot*
- ❑ **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes :**
 - ✓ *CCAP01 : « Engagement de confidentialité » ;*
 - ✓ *CCAP02 : « Conditions d'accès aux lieux de détention ».*
- ❑ **Le cahier des clauses techniques communes à tous les lots (CCTC) et ses annexes :**
 - ✓ *Annexe 0.4 Planning cadre prévisionnel d'exécution de chantier*
 - ✓ *A-CCTC0 – La fiche d'approbation des matériaux FAM*
 - ✓ *A-CCTC1- 25 AM 0023 Bat A - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC1- 25 AM 0023 Bat B - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC1- 25 AM 0023 Bat C - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC1- 2392901 DAAT BUREAUX BATIMENTS A, B et C - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC1- PLANCHE GRAPHIQUE BÂTIMENT A R0- DOCUMENT CONFIDENTIEL*

- ✓ *A-CCTC1- PLANCHE GRAPHIQUE BÂTIMENT B R0- DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC1- PLANCHE GRAPHIQUE BÂTIMENT C R0- DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC2- 25 AM 0034 couloirs bat A - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC2- 25 AM 0034 couloirs bat B - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC2- 25 AM 0034 couloirs bat C - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC3 NA2477.R01 Façades A, B et C - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *A-CCTC4 – RDC - DOCUMENT CONFIDENTIEL*
- ❑ **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot et ses annexes :**
 - ⇒ **Lot 1 :**
 - ✓ *CCTP1 _ Phasage désamiantage – DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ⇒ **Lot 2 :**
 - ✓ *CCTP2.1 Repérage TCE bat A – DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *CCTP2.2 Repérage TCE bat B – DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ✓ *CCTP2.3 Repérage TCE bat C – DOCUMENT CONFIDENTIEL*
 - ❑ **Le formulaire DC1**
 - ❑ **Le cadre de présentation de la candidature établissant les capacités**

INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES CANDIDATS :

Pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, les annexes confidentielles au CCTC et CCTP listées ci-dessus et portant la mention « DOCUMENT CONFIDENTIEL » ne sont pas disponibles en téléchargement libre sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). **Ces annexes confidentielles seront communiquées aux candidats qui en feront spécifiquement la demande par mail – au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres** – auprès du responsable technique, M. Eddy Laronne (eddy.laronne@justice.fr) et de son adjoint M. Victor THEPAULT (Victor.thepault@justice.fr). Le service marchés publics (mp.cp-faaa-nuutania@justice.fr) devra être mis en copie. **Cette demande devra être accompagnée d'une copie recto verso d'une pièce d'identité ainsi que l'engagement de confidentialité fournie dans le DCE (annexe CCAP01).** A la suite, les annexes confidentielles seront communiquées sur support électronique via la messagerie sécurisée de PLACE, transmission qui interviendra au plus tard 3 jours ouvrés après la demande et pourra également être consultable lors de la visite sur site.

3.2. Obtention du dossier de consultation des entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible uniquement en téléchargement gratuit sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) consultable sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, mot clef : « MP_FAAA_2026-01 ».

Toute demande de transmission du DCE en format papier ou sur support physique électronique (CD, DVD, USB...) ne pourra aboutir.

INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES CANDIDATS :

L'attention des candidat est portée sur le fait que **toute entreprise qui se procure le D.C.E. par d'autres moyens que ceux énoncés ci-dessus le fait sous sa seule responsabilité** : en particulier, elle ne sera pas enregistrée dans le registre des retraits et, en conséquence, ne pourra être informée des modifications et/ou précisions apportées en cours de consultation (avec le risque de voir son offre écartée comme non-conforme). Il en va de même pour les entreprises qui téléchargent le D.C.E. à partir du site Internet www.marches-publics.gouv.fr sans s'être identifiées au préalable (**évitez l'option « téléchargement anonyme »** qui est possible, mais pas recommandé). L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'adresse de messagerie communiquée lors du téléchargement du dossier de consultation, fera foi pour la transmission d'informations ou de documents. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas relevé son courrier en temps voulu.

Les conditions d'utilisation du site Internet www.marches-publics.gouv.fr, ainsi que diverses aides et guide d'utilisation, sont disponibles à partir de l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?>

3.3. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires :

- via la messagerie sécurisée de PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.
- ou **à titre exceptionnel**, par courriel à l'adresse suivante : mp.cp-faaa-nuutania@justice.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard **huit (8) jours calendaires** avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard **cinq (5) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

3.4. Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **cinq (5) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

NOTA :

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés sur PLACE lors du retrait des documents de la consultation.

Les éventuelles modifications apportées par l'acheteur en cours de publicité seront faites via la messagerie sécurisée de la « Plateforme des Achats de l'Etat ».

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas

Page 9 sur 24

où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des offres.

3.5. Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **cinq (5) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

3.6. Visite du site

Les candidats sont tenus de prendre connaissance des locaux concernés par le marché en réalisant une visite obligatoire du site.

Les candidats doivent **impérativement** prendre rendez-vous par courriel avec transmission d'un justificatif d'identité, au moins 72h avant la date envisagée, auprès du responsable technique, M. Eddy Laronne (eddy.laronne@justice.fr) et de son adjoint M. Victor THEPAULT (Victor.thepault@justice.fr) afin d'organiser une visite des lieux. Le service marché publics (mp.cp-faaa-nuutania@justice.fr) devra être mis en copie. En l'absence de réponse sous 48h, le candidat doit réitérer sa demande par l'envoi d'une relance par courriel.

Le service se réserve la possibilité d'organiser des visites groupées pour un nombre limité de personnes par visite. Il est expressément précisé que l'établissement pourra refuser l'accès à toute personne pour laquelle l'établissement estime qu'elle peut présenter des risques pour la sécurité pénitentiaire. Cette dernière ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne.

Les candidats **joignent à leur offre l'attestation de visite (annexe ARC01)** signée par le responsable technique ou son adjoint ayant organisé la visite.

En l'absence de cette attestation, l'offre concernée sera considérée comme **irrégulière**, conformément à l'article 5.2 du présent règlement, et pourra être éliminée sans être analysée ni classée pour ce motif.

Les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance de cette condition particulière de participation à la consultation et des conséquences sur leur participation effective à la mise en concurrence en cas de non-respect de celle-ci.

4. Candidature

4.1. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (CCP) relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les opérateurs économiques se trouvant dans un des cas prévus par le CCP sont exclues de la procédure.

Lorsqu'en cours de procédure, un candidat se voit mis en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure

4.2. Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un marché public.

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique, à condition que les capacités professionnelles, techniques et financières soient dimensionnées pour l'ensemble des lots candidats.

4.2.1. Niveaux minimums de capacité

L'acheteur a fixé les niveaux minimums de capacité suivants :

Pour le lot n°1 « désamiantage », l'entreprise doit disposer d'un agrément amiante obligatoire pour mener des travaux de confinement et de retrait d'amiante conformément au code du travail Polynésien (Articles A 4414-15 et suivants).

L'entreprise devra joindre une copie de cet agrément à son dossier de candidature.

4.2.2. Présentation de la candidature

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- **La lettre de candidature ou formulaire DC1** (*joint au dossier de consultation*)

Le formulaire DC1 sera complété dans toutes ses rubriques (dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement)

- **Le cadre de présentation de la candidature établissant les capacités financières, techniques ou professionnelles** (*joint au dossier de consultation*)

Il est requis la transmission d'une version verrouillée en écriture type format PDF et d'une version modifiable (copie format .xls ou .ods ou équivalent) :

Le cadre de présentation de la candidature sera complété dans toutes ses rubriques (en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne ce cadre, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur) :

- ✓ Le chiffre d'affaires global ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux travaux objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.
 - ✓ Liste de 3 références significatives de moins de 10 ans en lien avec l'objet de la consultation (pour un candidat unique ou au titre du groupement), en précisant l'opération, son stade d'avancement, la durée, les surfaces, le montant et la nature des prestations exécutées, les date et lieu d'exécution, ainsi que le destinataire de l'ouvrage (nom et coordonnées), (les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique). Les références portant sur des opérations relevant de marchés de défense ou de sécurité ou des marchés de sécurisation de sites sensibles du type prison, police, armée, banque, seront valorisées.
 - ✓ Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - ✓ Les moyens matériels dont dispose l'entreprise.
- ❑ **L'agrément amiante délivré par le directeur du travail conformément au code du travail de Polynésie française.**
- ❑ **Tout document (notamment extrait K-bis ou délégation de pouvoir de la personne habilitée à représenter l'entreprise à joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise) permettant d'apprécier que la personne qui signe les documents du marché est bien habilitée à engager l'entreprise**

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

La date de remise des candidatures est fixée à l'article 6.1 du présent document.

4.3. Examen des candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant d'examiner les candidatures conformément à l'article R2161-4 du CCP.

4.3.1 Modalités de vérification

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces ou informations du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identiques pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures incomplètes, ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de régularisation, sont éliminées, de même, les candidatures qui ne justifient pas des niveaux minimums de capacité ou de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

4.3.2 Contrôle des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R2144-4 du CCP, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

NOTA : L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il n'est donc **pas utile de joindre** à son dossier de candidature :

- les pièces justifiant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner (déclaration sur l'honneur, attestations des organismes fiscaux et sociaux, attestation d'assurance, etc.).

En effet, ces pièces seront exigées du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

4.4. Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

4.4.1. Conditions de présentation des groupements d'opérateurs économiques

En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'une des entreprises membre du groupement, désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement, représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Dans le cadre de la consultation, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique (CCP), pour éviter toute pratique anti-concurrentielle, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ❑ en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- ❑ en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas de la candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités

juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

4.4.2. Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 et des articles R. 2142-26 à R. 2142-27 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises (groupement solidaire ou de groupement conjoint), sous réserve de respecter les règles relatives à la concurrence.

En vertu de l'article R 214-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. S'il est fait le choix de procéder à la formation d'un groupement conjoint, celui-ci devra néanmoins **désigner un mandataire solidaire** pour l'exécution du présent marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. La personne publique se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

5. Offres

5.1. Présentation de l'offre

5.1.1 Documents à produire dans l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet, pour chacun des lots auquel il candidate :

- **L'annexe financière à l'acte d'engagement : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ; datée et signée**

1 annexe DPGF pour chaque lot à compléter sans autre modification, à dater et à signer par la personne habilitée à engager l'entreprise et comportant le cachet de l'entreprise. Les structures de l'annexe DPGF ne doivent pas être modifiées.

Il est requis la transmission d'une version verrouillée en écriture type format PDF et d'une version modifiable (copie format .xls ou .ods ou équivalent) afin de faciliter l'analyse des offres.

En cas d'information discordante sur les documents, les informations contenues dans les documents verrouillés en écriture prévaudront.

- **Un mémoire technique et environnemental incluant le planning prévisionnel d'exécution des travaux et les éléments listés à l'article 5.1.2 du présent règlement de consultation**

Il est attendu la transmission d'un mémoire technique et environnemental pour chaque lot candidaté. Il est requis la transmission d'une version verrouillée en écriture type format PDF et d'une version modifiable (copie format .docx ou .odt ou équivalent) :

- **La fiche d'approbation des matériaux (FAM) ; datée et signée**

Les candidats devront transmettre la fiche technique et le descriptif des produits qu'ils utiliseront pour la réalisation des travaux décrits dans les CCTP et permettant de répondre au besoin du marché.

- **L'attestation de visite obligatoire du domaine pénitentiaire ; datée et signée**

Le soumissionnaire transmet cette attestation contresignée par un représentant technique du site.

- **Les conditions d'accès aux lieux de détention ; paraphé, daté et signé**

- **L'engagement de confidentialité et de non divulgation ; daté et signé**

NOTA : L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il n'est ***pas utile de joindre*** à son offre :

- *un exemplaire du présent RC, du CCAP et ses annexes ou du CCTP signés ou comportant le cachet de l'entreprise. Les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font en effet seule foi ;*
- *les actes d'engagement car ils ne sont plus exigés au dépôt de l'offre ;*

Dès lors, il est inutile de communiquer des documents autres que ceux listés au présent article 5.1.1. En revanche, l'absence de l'un de ceux-ci entrainera l'irrégularité de l'offre.

5.1.2 Contenu du mémoire technique et environnemental

Le mémoire technique et environnemental (MTE) remis par l'entreprise permettra de mettre en avant sa bonne compréhension du besoin et des contraintes (pénitentiaires, site occupé, amiante) dans l'offre remise. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

Le MTE se doit de répondre aux critères d'attribution et permettra de noter la valeur technique (critère n°1) et la valeur environnementale (critère n°3) définies dans le présent RC.

Le mémoire sera organisé sous forme de dossier relié ou de classeur comprenant des sommaires, intercalaires et une facilité de navigabilité à l'intérieur du dossier.

Le candidat doit notamment présenter :

1°) Au titre de la valeur technique :

- ⇒ La méthodologie d'intervention :
 - ❑ Planning détaillé et phasage cohérent avec le planning cadre
 - ❑ Description du déroulement des opérations
 - ❑ Prise en compte des contraintes pénitentiaires (accès, zones sécurisées, horaires)
 - ❑ Prise en compte du milieu occupé (réduction des nuisances sonores, poussières)

- ⇒ L'organisation des moyens humains et matériels :
 - ❑ Les qualifications et habilitations du personnels en lien avec le lot
 - ❑ ***Spécifiquement pour le lot 01 :*** les certifications amiante réglementaires nécessaires à l'exécution de travaux de désamiantage
 - ❑ L'organisation et les moyens humains affectés au suivi et la réalisation des prestations associées au marché et ce, en tenant compte des contraintes pénitentiaires et du milieu occupé
 - ❑ Le matériel mobilisé à l'exécution des prestations
 - ❑ Leur adéquation avec les prestations
 - ❑ Les dispositifs de sécurité mis en œuvre,
 - ❑ Les moyens de réductions des nuisances (sonores, poussières),
 - ❑ L'organisation matériel mise en place pour l'exécution (stockage, délimitation des zones de travaux)

Spécifiquement pour le lot 1 :

- ⇒ Mesures mises en œuvre pour la sécurité des travailleurs, des personnels de l'administration et des personnes détenues
 - ❑ Moyens mis en œuvre pour la protection des travailleurs (mesures collectives et équipements individuels de protection)
 - ❑ Mesures mises en œuvre pour garantir la protection des personnels de l'administration et des personnes détenues
 - ❑ Le candidat indiquera sur plan et par descriptif les installations et confinements prévus pour le désamiantage. L'entreprise devra présenter et expliquer ses choix de confinement.
 - ❑ Méthodologie proposée pour le désamiantage (méthodes mises en œuvre, fréquence et modalités des contrôles effectués sur le chantier,...)
 - ❑ Respect des prescriptions réglementaires concernant le désamiantage

Spécifiquement pour le lot 2 :

- ⇒ Qualité technique et conformité des matériaux / produits :
 - ❑ Descriptifs des matériaux proposés et cohérence avec le besoin

- Caractéristiques des produits proposés (marque, type, performance).

2°) Au titre de la valeur environnementale :

Les candidats doivent présenter leur démarche environnementale dans le cadre de l'exécution de la prestation. Ils devront notamment décrire les mesures mises en œuvre pour assurer l'élimination et la traçabilité des déchets issus de l'exécution de la prestation dans le respect des normes environnementales. L'entrepreneur doit être capable de fournir une attestation de dépôt des déchets dans un centre agréé.

De plus, les candidats doivent compléter le MTE avec la politique environnementale de leur entreprise (objectifs de l'entreprise en matière de réduction de l'impact environnemental, sélection de fournisseurs avec des critères environnementaux (circuit court, matières premières utilisées), attestations de formations du personnel aux aspects environnementaux (éco-conduite, bonne pratique en matière d'économie d'énergie), etc...)

5.2. Recevabilité des offres

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres, qui n'ont pas été éliminées au motif qu'elles sont arrivées hors délai, sont régulières, acceptables et appropriées.

- **Une offre irrégulière** est une offre qui **ne respecte pas les exigences** formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont **le prix excède les crédits budgétaires alloués** au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre inappropriée** est une offre **sans rapport** avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée est éliminée avant analyse et classement.

Toutefois, en application de l'article R2152-2 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à **régulariser les offres irrégulières** dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Par ailleurs, l'acheteur peut également demander à un ou plusieurs soumissionnaires de préciser la teneur de leur(s) offre(s). Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.3. Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

5.3.1 Liste des critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse s'apprécie en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération.

<i>Libellé</i>	<i>Pondération</i>
Critère n°1 : Valeur technique	50%
LOT N° 1 « Désamiantage » :	
<u>Sous-critère n°1</u> : Méthodologie d'intervention	20 %
<u>Sous-critère n°2</u> : Mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité des travailleurs, personnels et personnes détenues	20 %
<u>Sous-critère n°3</u> : Moyens humains et matériels	10%
LOT N° 2 « Second œuvre » :	
<u>Sous-critère n°1</u> : Méthodologie d'intervention	25 %
<u>Sous-critère n°2</u> : Qualité technique et conformité des matériaux et équipements	10%
<u>Sous-critère n°3</u> : Moyens humains et matériels	15%
Critère n°2 : Prix des prestations	42 %
Critère n°3 : Mesures mises en œuvre pour le respect de l'environnement	8%
LOT N° 1 « Désamiantage » :	
<u>Sous-critère n°1</u> : Gestion des déchets	3 %
<u>Sous-critère n°2</u> : Démarche environnementale de l'entreprise	5 %
LOT N° 2 « Second œuvre » :	
<u>Sous-critère n°1</u> : Gestion des déchets	5%
<u>Sous-critère n°2</u> : Démarche environnementale de l'entreprise	3%

5.3.2 Analyse des critères et notation des offres

❑ **Critères « Valeur Technique » et « valeur environnementale » :**

Ces critères sont appréciés au regard des éléments de réponse fournis par le candidat dans le mémoire technique et environnemental ainsi que dans les annexes éventuelles remises par le soumissionnaire à l'appui de son offre.

Les critères et sous-critères sont notés conformément au barème ci-dessous :

Note 0 : absence d'informations permettant d'évaluer le sous-critère

Note 1 : très insuffisant

Note 2 : insuffisant

Note 3 : moyen

Note 4 : satisfaisant

Note 5 : très satisfaisant

Si besoin cette notation sera assortie de demi-points.

La note du soumissionnaire est déterminée par la somme des points attribués pour chacun des sous-critères.

❑ Critère « Valeur Financière » :

L'offre la moins-disante (exceptée celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 42 %.

Pour les autres offres, elles seront notées de la manière suivante :

Note offre examinée = [(prix de l'offre la moins disante* 42) / prix de l'offre examinée].

5.3.3 Attribution de la note finale et classement des offres

Le jugement des offres donnera lieu à leur classement, en fonction du nombre de points obtenus sur un total de 100. L'offre ayant obtenu la note la plus proche de 100, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité entre deux soumissionnaires, celui ayant obtenu la meilleure note sur le critère du prix sera classé en meilleure position.

Dans le cas d'erreurs arithmétiques ou de report constatées dans les pièces financières, le candidat sera invité à préciser les montants indiqués sans que cette précision puisse engendrer une modification substantielle de l'offre.

5.4. Négociation

L'acheteur prévoit de négocier mais se réserve également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager la négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée. Il pourra toutefois décider, **en fonction du nombre et de la qualité des offres**, de limiter cette négociation aux **3 meilleures offres initialement classées**, au regard des critères définis à l'article 5.3 du présent document.

Les négociations peuvent traiter :

- de l'offre des candidats, sans que ne puissent toutefois être remises en cause les caractéristiques substantielles de celle-ci
- des aspects techniques, juridiques et financiers du marché.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

Le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisable

La négociation peut être engagée par écrit, téléphone, visioconférence ou en présentiel, après envoi d'une convocation aux soumissionnaires concernés, au minimum trois (3) jours francs avant la date prévue pour l'entretien.

A l'issue de la négociation, sauf si celle-ci s'est déroulée par écrit, l'administration établit un compte-rendu de négociation. Ce compte-rendu est envoyé à chaque soumissionnaire ayant participé aux négociations. Il dispose de deux (2) jours pour faire parvenir à l'administration, par tout moyen, ses observations sur ce compte-rendu.

A l'issue des négociations, le maître d'ouvrage invite les soumissionnaires ayant participé à celles-ci, à remettre une offre finale dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article 5.1 du présent RC, mis à jour à l'issue des négociations, et respecter les exigences minimales définies à l'article correspondant du présent RC.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article 5.3 du présent RC.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

5.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6. Modalités de remise des plis (candidatures/offres)

6.1. Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard **le lundi 1^{er} juin 2026 à 12h00 – heure de TAHITI** (délai de rigueur), et ce quel que soit le mode d'acheminement choisi par le soumissionnaire et le lieu depuis lequel le pli est expédié.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une date et d'une heure limites. Il n'est donc pas obligatoire d'attendre cette date pour transmettre son dossier.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui seraient reçus ou remis après ces date et heure sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés sans avoir été ouverts.

6.2. Conditions de transmission des plis

La transmission des documents peut être effectuée soit :

- par voie électronique via **PLACE** (*à privilégier – afin de faciliter – pour l'acheteur – l'analyse des offres sous format exploitable*).
- par voie papier par porteur contre remise d'un récépissé.

6.3. Contenu de l'enveloppe

Le pli du candidat, *qu'il soit électronique ou papier*, doit contenir :

- toutes les pièces mentionnées aux articles **4.2.2** et **5.1** du présent document.

NOTA : La signature électronique des offres n'est pas exigée sur PLACE. Les candidats sont invités à signer à la main les pièces concernées pour leur dossier de réponse, puis à scanner celui-ci, avant de le déposer électroniquement sur « PLACE ».

- pour les documents en format PDF (cadre de présentation de la candidature, annexe financière DPGF, mémoire technique et environnemental), il est souhaité une **transmission en format exploitable (Excel ou équivalent) afin de faciliter – pour l'acheteur – l'appréciation des offres.**

En cas de transmissions successives, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

6.4. Acheminement

6.4.1 Transmission électronique

Le dépôt électronique des plis est à effectuer sur la Plateforme « PLACE » consultable sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

INFORMATION IMPORTANTES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

1. Les modalités de transmission électronique sont explicitées notamment dans le **Guide d'utilisateur** consultable à l'adresse suivante et à la rubrique « aide » de PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

2. Respectez les délais de réception des plis mentionnés à l'article 6.1 du présent document. N'attendez-pas le dernier moment pour déposer votre pli électronique. Il est préconisé de le faire la veille et de prévoir le temps nécessaire pour que votre réponse soit reçue dans les délais, surtout si votre dossier est volumineux et/ou si votre réseau a un faible débit. Par ailleurs, PLACE vous déconnectera automatiquement en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

3. Décalage horaire sur la « Plateforme des Achats de l'Etat » :

Votre attention est attirée sur le fait que PLACE est programmée à l'heure métropolitaine. Du fait du décalage horaire et afin de ne pas bloquer l'accès à la consultation les 12 dernières heures, la date limite de réception des offres sur le site a été programmée au **lundi 1^{er} juin 2026 à 23h59 – heure de métropole**. **Cela n'autorise en aucun cas à déposer une offre après la date et l'heure limite de réception des plis.**

4. En cas d'allotissement, deux options s'offrent à vous :

- soit chaque lot fait l'objet d'un dépôt électronique individuel.
- soit plusieurs lots font collectivement l'objet d'un dépôt électronique unique, à condition que l'identification de chacun des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

5. Accusé de réception :

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception vous est adressé par courrier électronique donnant à votre dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que votre réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Assurez-vous que les messages envoyés par PLACE, notamment au moyen de l'adresse « *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr* », ne sont pas traités par votre messagerie électronique comme des courriels indésirables (« SPAM »).

6. Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Veillez à ne pas utiliser de code actif dans votre réponse, notamment des Formats exécutables (tels que, par exemple : .exe, .com, .scr), des Macros, ActiveX, des Applets, ou des scripts.

7. Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

8. Antivirus :

Assurez-vous que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et vous en serez averti grâce aux renseignements saisis lors de votre identification.

6.4.1 Transmission papier

Le pli est présenté sous enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention :

Nom de l'entreprise :

Marché à procédure adaptée :

**Travaux de désamiantage et rénovation des bureaux situés en détention
du centre pénitentiaire de Faa'a.**

Lot(s) candidaté(s) :

Réf : MP-FAA'A-2026-01
NE PAS OUVRIR

Le pli peut être déposé sur place en main propre contre récépissé, à l'adresse ci-dessous :

Centre Pénitentiaire de Faa'a Nuutania
Service des marchés publics
BP 60127 - 98702 Faa'a

*À l'attention de Mme SERTHELON Sandra ou de Mme TEHURITAU Vahinemoea ou de
Mme JAGUENEAU Agnès*

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30

ATTENTION :

En aucun cas les plis ne doivent être déposés à l'accueil ou un autre bureau que celui du service des marchés publics du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania.

7. Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R2181-1 et suivants du CCP.

7.1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, des pièces justificatives, notamment :

- ❑ déclaration sur l'honneur prévue à l'article R2143-6 du code de la commande publique, attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'interdiction à soumissionner mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même code;
- ❑ certificats de la Caisse de Prévoyance Sociale, de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP) et de la Direction des Finances Publiques (DFiP) attestant que sa situation est en règle vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales.
- ❑ assurance des risques professionnels pertinents, comportant des montants de garanties suffisants et adaptés au présent projet en RC exploitation et en RC professionnelle en incluant les conséquences de toute solidarité (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

7.2. Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

7.3. Signature du marché

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre sur PLACE. Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1). Le pouvoir adjudicateur invitera l'attributaire à lui retourner, dans un délai de six (6) jours francs, l'original de l'acte d'engagement signé par la personne dûment habilitée à engager la société. En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

8. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Papeete
Avenue Pouvana'a a Oopa
B.P. 4522
98713 PAPEETE TAHITI
Tél : +689.40.50.90.25
Télécopie : +689.40.45.17.24
Courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à:

Tribunal Administratif de Papeete.
Avenue Pouvana'a a Oopa
B.P. 4522
98713 PAPEETE TAHITI
Tél : +689.40.50.90.25
Courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr